



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Procès-verbal

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Lundi 13 avril 2015
Hôtel de Ville de Saint-Yrieix**

SOMMAIRE

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 2 MARS 2015

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Immeuble Burguet – Signature d'un bail commercial avec la Société AGROSERVICE 2000

2°) Immeuble Burguet – Autorisation de la Société AGROSERVICE 2000 à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la modification du bâtiment commercial

III – JEUNESSE ET SPORT

Relais d'Assistants Maternels de la Meyze – Procès-verbal de mise à disposition de locaux

IV – TOURISME ET CULTURE

1°) Entretien des sentiers de randonnée par l'Association RESPIR

2°) Pacte culturel entre la ville de Saint-Yrieix, la communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Etat

V – PERSONNEL

1°) Création d'un emploi contractuel de Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal à temps complet et mise à disposition de l'association

a – Création d'un emploi contractuel de Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal à temps complet

b – Mise à disposition de l'association Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Yrieix

2°) Cinéma AREVI – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

VI – AFFAIRES FINANCIERES

1°) Vote des taux d'imposition 2015

a – Les taxes de taxes ménages

b – Le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

c – Les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

2°) Vote du budget primitif 2015

3°) *Vote du budget primitif Annexe 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif*

4°) *Vote du budget primitif Annexe 2015 du Lotissement Bourdelas*

5°) *Vote du budget primitif Annexe 2015 du Lotissement Gâte Bourdelas*

6°) *Vote du budget primitif Annexe 2015 du Marché aux Bestiaux*

7°) *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Suppression du zonage sur les communes de Saint Eloy-les-Tuileries et Ségur-le-Château*

VII – AFFAIRES DIVERSES

1°) *Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents*

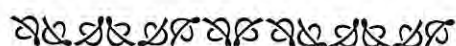
2°) *Amicale du Personnel – Attribution de subvention – Année 2015*

3) *Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Désignation du remplaçant de Monsieur le Président*

4) *Décision prise par le Bureau*

5) *Arrêtés pris en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

VIII – QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mille quinze, le 13 avril à 18 h 30 le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 avril 2015

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

MONSIEUR LE PRESIDENT informe l'assemblée, que la Société AGROSERVICE 2000 souhaite implanter sur notre territoire une activité commerciale en agro équipement et fournitures agricoles et demande de prendre à bail commercial cet immeuble.

M. F. LATRONCHE demande à quelle période se fera l'ouverture et s'il y aura des embauches.

M. LE PRESIDENT répond que l'ouverture est prévue mi-juillet, et souligne qu'il y aura des embauches sur le territoire. Si les maires ont connaissance de personnes intéressées pour postuler, ils peuvent faire passer les candidatures à la Communauté de Communes qui les transmettra à la société AGROSERVICE 2000.

Le Conseil de Communauté décide d'autoriser la signature d'un bail commercial avec la Société AGROSERVICE 2000 pour une durée de 9 ans, assorti des clauses suivantes :

- promesse de vente du bailleur au terme d'un délai de 2 ans ;
- promesse d'achat du preneur au terme de la première période triennale du bail commercial.

2°/ IMMEUBLE BURGUET – AUTORISATION DE LA SOCIETE AGROSERVICE 2000 A DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES A LA MODIFICATION DU BATIMENT COMMERCIAL *Délibération n°2015-027*

rapporteur : F. DELORT

Vu la délibération n° 2015-026 du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 autorisant la signature d'un bail commercial avec la Société AGROSERVICE 2000 et afin de permettre à cette société de mener à bien son implantation d'activité commerciale, le preneur envisage de réaliser à ses frais des travaux de modification du terrain ou de la structure du bâtiment, tels que :

- création d'un auvent à l'arrière du magasin,
- décapage de l'intégralité de la surface en herbe sur 30 cm et empierrement pour stabilisation de la future partie exposition de matériel dans l'angle avant du bâtiment et le long de la route départementale,
- empierrement en charge lourde devant le bâtiment sur une largeur de 6 mètres pour la circulation des engins de levage,
- arrachage des arbres présents sur l'arrière du bâtiment et de la haie en thuyas,
- clôture de l'ensemble du site avec barrières autoroutières et panneaux de grillage,
- mise en sécurité du parc extérieur et du bâtiment par système d'alarme,
- installation de grilles de défense sur les fenêtres arrière du bâtiment,
- installation d'une porte sectionnelle de 4 mètres de larges située sur le côté gauche du quai sur la partie arrière du bâtiment,
- installation d'un portail de 15 mètres linéaires sur la face avant du magasin.

Le Conseil de Communauté décide d'autoriser la Société AGROSERVICE 2000 à déposer les différentes autorisations administratives auprès de la Mairie de Saint-Yrieix et à effectuer les travaux inhérents.

III – JEUNESSE ET SPORT

RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DE LA MEYZE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX Délibération n°2015-028

rapporteur : I. BARRY

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a compétence en matière "d'aménagement, d'extension, de fonctionnement et d'entretien de la maison de l'enfance intercommunale comprenant les relais d'assistants maternels existants ou à créer et le multi-accueil" ;

Considérant également que le RAM de la Meyze ne dispose pas de local dédié aux temps collectifs chaque jeudi matin ;

MME I. BARRY précise que cela correspond à la moitié du rez-de-chaussée de l'école, cela permettra de laisser du matériel nécessaire au RAM. Préalablement à l'installation du RAM, des travaux y seront effectués (isolation, changement des fenêtres, réalisation d'un plan incliné...).

Le Conseil de Communauté décide d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de l'ancienne école au profit de la Communauté de Communes.

IV – TOURISME ET CULTURE

1°/ ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE PAR L'ASSOCIATION RESPIR Délibération n°2015-029

rapporteur : F. LATRONCHE

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est compétente en matière d'entretien des chemins de randonnée ;

Considérant que le territoire est sillonné par plusieurs sentiers pédestres ; Que ces sentiers représentent un enjeu fort pour notre territoire puisqu'ils correspondent à l'image verte du Limousin et à la stratégie de développement du Comité Régional du Tourisme ;

Considérant également que l'Association RESPIR a présenté un devis de 5 520 € pour l'entretien de ces 16 chemins de randonnée.

M. F. LATRONCHE trouve que le montant demandé est raisonnable au regard du nombre de kilomètres de sentiers à entretenir.

M. LE PRESIDENT précise qu'il faudra être certain que l'entretien de tous les 16 chemins est nécessaire.

M. P. MILLET LACOMBE demande si la liste est susceptible d'évoluer ?

M. LE PRESIDENT répond que oui, mais pour l'année prochaine et si possible à la baisse.

M. F. LATRONCHE précise que dès qu'un chemin est balisé, il est emprunté par des promeneurs.

M. A. DUBOIS demande comment la prestation sera surveillée.

M. LE PRESIDENT répond que chaque Conseil Municipal veillera au bon entretien dans sa commune. Il faudra avoir connaissance du calendrier d'intervention.

Le Conseil de Communauté décide d'engager l'opération d'entretien des sentiers de randonnée auprès de l'Association RESPIR.

2°/ PACTE CULTUREL ENTRE LA VILLE DE SAINT-YRIEIX, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX ET L'ETAT *Délibération n°2015-030*

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant que la Communauté de Communes a compétence en "matière d'aménagement, de fonctionnement et d'entretien des édifices classés parmi les Monuments Historiques lui appartenant ainsi que pour ceux appartenant à ses Communes membres" ;

Considérant également qu'afin de financer les investissements lourds nécessaires à plusieurs de ces édifices, un rapprochement avec le Ministère de la Culture et la DRAC a eu lieu ;

Considérant le projet de pacte culturel prévoyant un investissement de 4,5 millions d'euros subventionnés à hauteur de 50 % par la DRAC ;

M. LE PRESIDENT déclare que la Communauté de Communes pourrait bénéficier de 2,25 Millions d'euros pour financer 4,5 millions d'euros de travaux sur des Monuments Historiques.

⇒ Eglise de Ladignac, Grange Ovalaire (un chaumier portugais vient le jeudi 16 avril afin d'établir un devis, la DRAC est d'accord pour confier le chantier à un Architecte du Patrimoine), la Collégiale de Saint-Yrieix, Marcognac, la Tour du Plô.

En outre il est possible d'ajouter 20 % de subventions du Conseil Départemental, des fonds du Conseil Régional, de la Fondation du Patrimoine. Dès lors, cela permettrait de faire travailler les entreprises locales pour un coût réduit restant à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté décide de signer le pacte culturel tripartite tel que présenté ci-dessus.

V – PERSONNEL

1°/ CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL A TEMPS COMPLET ET MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION

rapporteur : D.PERRIER-GAY

a – O.T.I. - Création d'un emploi contractuel de Directeur Délibération n°2015-031

Vu le rapport réalisé au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, et considérant qu'il préconise le recrutement d'un Directeur de l'O.T.I..

M. LE PRESIDENT précise que le Bureau propose de recruter un véritable Directeur pour professionnaliser l'O.T.I..

M. P. MILLET LACOMBE demande quelle sera la rémunération.

M. LE PRESIDENT précise que la rémunération sera sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, ce qui correspond à environ 2 700 € brut.

Le Conseil de Communauté décide de créer un emploi de Directeur d'Office de Tourisme Intercommunal à temps complet (catégorie A), les missions à assurer sont définies dans la fiche de poste.

b – O.T.I. – Mise à disposition du Directeur à l'Association "Office de Tourisme Intercommunale du Pays de Saint-Yrieix Délibération n°2015-032

Vu la délibération n°2015-031 du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 créant le poste de Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunale ; Vu le statut associatif de l'O.T.I..

Le Conseil de Communauté décide d'établir une convention de mise à disposition avec l'association "Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Yrieix".

2°/ CINEMA AREVI – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE Délibération n°2015-033

rapporteur : D. BOISSERIE

Considérant la démission du chargé de mission pour le développement, la promotion et l'animation du cinéma, et la nécessité d'adapter le poste à pourvoir aux missions effectivement confiées.

Le Conseil de Communauté décide de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C), à compter du 18 mai 2015. Il est précisé que dans le cas où ce poste ne pourrait pas être pourvu par un agent statutaire, le recrutement d'un contractuel rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade, serait alors envisagé avec pour mission d'assurer les tâches définies dans la fiche de poste.